

**OBJET REPRESENTATION DE LA COMMUNE**  
**AU TITRE DE FAITS DE POLLUTION**

---

La Commune est mise en examen pour non-respect du Code de l'Environnement pour avoir :

- entre le 1er janvier 2003 et le 22 septembre 2005, jeté ou abandonné des déchets importants dans les eaux superficielles souterraines ou les eaux de mer dans la limite des eaux territoriales, sur les plages ou sur les rivages de la mer, en l'espèce en rejetant à la mer des eaux partiellement traitées par la station d'Épuration de la Jamaïque, ainsi que des matières organiques et divers déchets ;
- dans les mêmes circonstances de temps et de lieu, sans l'autorisation requise pour une installation, exploité cette installation, en l'espèce en laissant fonctionner une station d'épuration qui ne permet qu'un traitement partiel et donc une épuration inefficace.

En cas de condamnation pénale de la Commune, les peines encourues sont le paiement d'une amende dont le taux maximum est égal au quintuple de celui prévu pour les personnes physiques (jusqu'à 75 000 € x 5 d'amende pour le premier chef d'inculpation et jusqu'à 18 000 € x 5 d'amende pour le deuxième) et les peines complémentaires prévues par l'Article 131-39 du Code Pénal.

Après une première comparution, le 5 juin 2008, la Commune est à nouveau convoquée le 29 août 2008. Le Juge d'Instruction demande à ce que le Conseil Municipal se prononce sur la représentation de la Commune au titre de ces faits de pollution par l'élu délégué à l'environnement, Monsieur ESPERET Jean-Pierre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**

**Gilbert ANNETTE**

**OBJET REPRESENTATION DE LA COMMUNE  
AU TITRE DE FAITS DE POLLUTION**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convocation à mis en examen du Juge d'Instruction le 27 août 2008 ;

Sur le RAPPORT N° 08/4-36 présenté par le Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

La Commune de Saint-Denis sera représentée, dans la procédure pénale pour les faits de pollution qui lui sont reprochés, par l'élu délégué à l'environnement, Monsieur ESPERET Jean-Pierre.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 25 JUIN 2008



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE